

d'examen et d'adopter un ensemble de principes et d'objectifs pour la non-prolifération et le désarmement. L'entrée en vigueur du traité START I marque un jalon important dans le processus de contrôle des armes nucléaires, lequel a grandement bénéficié de la décision de l'Ukraine d'accéder au TNP. Nous espérons maintenant que le traité START II sera ratifié dans les meilleurs délais. Nous souhaitons le démantèlement sûr et sécuritaire des armes nucléaires éliminées aux termes de l'accord START I, et nous saluons le travail des États-Unis et de la Russie sur les mesures destinées à rendre inutilisables à des fins militaires les matières fissiles provenant de ces armes. Il faut accorder une attention particulière à l'élimination du plutonium pouvant être utilisé à des fins d'armement, et nous encourageons la poursuite des travaux sur cette question.

5. Nous nous réjouissons de constater que la communauté internationale reconnaît de plus en plus la nécessité de conclure sans délai des traités universels, complets et vérifiables pour interdire les essais nucléaires et faire cesser la production de matières fissiles pour la fabrication d'armes nucléaires et autres dispositifs explosifs nucléaires. Reconnaissant le danger que continuent de représenter pour le monde le détournement criminel et le trafic illicite de matières nucléaires, et nous fondant sur le travail entamé à Naples et poursuivi depuis de façon pratique par nos experts, nous sommes résolus à oeuvrer ensemble pour renforcer les systèmes de contrôle, la comptabilité et la sécurité physique des matières nucléaires; à élargir notre coopération concernant les douanes, l'application de la loi et le renseignement; et à renforcer, dans le cadre d'organismes comme l'AIEA et INTERPOL, la capacité de la communauté internationale à combattre le vol et la contrebande de matières nucléaires. Nous soulignons l'importance de mettre en vigueur le plus rapidement possible la Convention sur les armes chimiques, et nous demandons instamment que des progrès rapides soient accomplis dans l'élaboration de systèmes de vérification pour la Convention sur les armes bactériologiques ou à toxines.

6. Les transferts excessifs d'armes conventionnelles, particulièrement à destination des zones de conflit, demeurent l'une de nos grandes préoccupations. Nous restons consternés devant les souffrances causées à des civils par l'usage constant de mines antipersonnel. Nous appelons les États à adhérer à la Convention de 1980 sur l'interdiction de certaines armes conventionnelles et à participer, cet automne, à la conférence d'examen de cette convention, en vue de renforcer les contrôles multilatéraux sur les mines antipersonnel. Nous engageons vivement tous les pays à appuyer la mise en oeuvre intégrale du Registre des armes classiques des Nations unies, et notons que l'article 26 de la Charte de l'ONU demande expressément de ne détourner vers les armements que le minimum des ressources humaines et économiques du monde. Les organisations régionales peuvent aider à promouvoir la transparence et l'adoption de mesures de confiance, de manière à favoriser la réduction des arsenaux excessifs d'armes conventionnelles. Nous entendons